

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/09/22/2017A13254/justel>

Dossier numéro : 2017-09-22/09

Titre

22 SEPTEMBRE 2017. - Avenant n° 7 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 27-12-2017 page : 114863

Entrée en vigueur : 01-09-2017

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 64/2, § 1er, du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, inséré par l'avenant N° 1 du 24 avril 2014, les mots " 1er octobre 2017 " sont remplacés par les mots " 1er janvier 2018 ".

[Art. 2](#). A l'article 64/2, § 5, les mots " le 30 septembre 2017 " sont remplacés par les mots " le 31 décembre 2017 ".

[Art. 3](#). A l'article 64/3, le mot " transitoire " est supprimé.

[Art. 4](#). Le présent avenant N° 7 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 entre en vigueur le 1er septembre 2017.